

Aide à la migration technique d'un intranet Plone 2.5 vers Plone 4.1

Type de document	Devis
Numéro d'identification	D2012052301
Date de dernière édition	23/05/12
Numéro d'édition	10
Sujet	Aide à la migration technique d'un intranet Plone 2.5 vers Plone 4.1
Auteur	Vincent Fretin
Client	CAES du CNRS
Destinataire	Laurent Mandeix

Contexte

Le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du CNRS, possède un intranet avec les technologies Zope/Plone 2.5.

Monsieur Mandeix a contacté la société Ecréall pour finir la migration de ce portail vers une version de Plone récente.

C'est dans ce cadre que Vincent Fretin de la société Ecréall a proposé de réaliser un audit du portail actuel pour évaluer au plus juste l'effort de migration. Monsieur Mandeix transmet par sftp une copie des données du portail à la Société Ecréall. Suite à cet audit la présente proposition commerciale a été rédigée.

Objet du contrat

La proposition de la société Ecréall porte sur la fourniture d'une procédure de migration et d'un script de migration des documents PloneArticle vers RichDocument à exécuter sur Plone 2.5. Elle comporte également deux correctifs pour corriger un bogue dans Configuration du site->Modules et la fusion de deux mots-clés avec PloneKeywordManager sous Plone 4.1.

Le montant des investissements tient compte de tous les frais notamment ceux d'un déplacement des équipes techniques.

Les parties

Entre les soussignés :

- 1) Prestataire : Ecréall, Bâtiment Hub Innovation, 11 rue de l'Harmonie 59650 Villeneuve d'Ascq.
Monsieur Michaël Launay représente la SARL Ecréall en tant que gérant.
- 2) Client : CAES du CNRS , 2, Allée Georges Méliès - 94306 Vincennes CEDEX - France.
Monsieur Laurent Mandeix représente le CAES du CNRS en tant que Responsable Communication/Culture.

Contrat

Puisqu'un devis est un engagement aussi fort qu'un contrat, nous fournissons directement les termes de notre contrat. Ces termes peuvent être réévalués d'un commun accord avant signature.

Préambule

Le présent contrat définit l'offre de migration faite par Ecréall au CAES du CNRS.

Les deux parties conviennent de s'apporter mutuellement toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- le prestataire par la fourniture des informations nécessaires à l'utilisation des logiciels,
- le client par la fourniture de l'ensemble des informations dont pourrait avoir besoin le prestataire pour la bonne réalisation du projet et l'adéquation du produit aux besoins du client, entre autres le code source des applications et l'accès aux serveurs,
- le prestataire, dans le cadre de sa prestation de service, va procéder à l'installation d'une suite de logiciels sur les machines serveurs pour le client. Afin de garantir le fonctionnement de la suite logicielle installée, les deux parties décident de conclure le présent contrat,



- le client s'engage à prévenir le prestataire de tout problème dès qu'il surgit, sans attendre que les difficultés ne s'aggravent, ceci afin de simplifier la maintenance, ce qui ne peut être que bénéfique aux deux parties,
- le client s'engage également à utiliser les logiciels dans des conditions normales, notamment en respectant les prescriptions du prestataire de service du portail collaboratif et la documentation.

mode de travail

ARTICLE 1 - Objet

Le présent contrat a pour but la réalisation d'un ensemble de prestations de service s'apparentant à un contrat d'entreprise ayant pour but la fourniture d'une archive contenant les sources et données du Zope de l'intranet.

Le présent contrat a pour but de définir les modalités gouvernant la migration technique et l'intégration par Ecréall.

Les services proposés par le prestataire sont :

1. Installation d'une machine de tests comprenant les logiciels créés ou modifiés par le prestataire dans le but de montrer les évolutions apportées dans un contexte proche de la production afin de réaliser les recettes,
2. installation des environnements de développement permettant aux équipes du prestataire de réaliser les tâches induites par le présent contrat,
3. réalisation de la migration avec conservation de l'arborescence des contenus et la liste des membres,
4. intégration de la solution sur le serveur du client, qui conduit à la vérification du bon fonctionnement général des logiciels et à la mise en œuvre de certains correctifs ou modifications qui apparaissent utiles pour développer les fonctionnalités attendues ou pallier les défaillances rencontrées.

L'ajout ou la modification des fonctionnalités des logiciels installés font l'objet de contrat spécifique hors du périmètre du présent document.

L'ensemble des logiciels développés par Ecréall est régi par des licences libres compatibles GPL (ou CECILL en français) sauf demande écrite du client.

ARTICLE 2 - Définitions

On entend par « logiciel libre » un logiciel livré avec son code source dont la licence autorise son étude, sa modification, sa diffusion et son exécution.

On entend par « suite logicielle » l'ensemble des logiciels installés.

On entend par « configuration » l'ensemble des caractéristiques techniques de l'ordinateur faisant office de serveur. Cela comprend la taille de la mémoire vive, le type du processeur principal et la capacité du disque dur.

On entend par « performance » le temps d'exécution des programmes.

On entend par « cahier des charges » le document contenant les besoins du client relatif au projet objet du présent.

On entend par « réception » la remise de la suite logicielle, du code objet et du code source sous condition de paiement effectivement reçu par le prestataire.

On entend par « jeu d'essai » les fichiers simulant des données du client qui seront ensuite



soumises à un traitement effectif par le logiciel afin de reproduire expérimentalement un certain nombre de situations imaginables pour tester les résultats des traitements effectués par l'ordinateur.

On entend par « maintenance » l'ensemble des prestations effectuées afin de maintenir la suite de logiciels dans un état fonctionnel. Elle est composée de la maintenance préventive, corrective et évolutive.

On entend par « anomalie de fonctionnement » une divergence grave de fonctionnement des logiciels par rapport au fonctionnement originel.

On entend par « panne » une erreur de fonctionnement bloquant toute la suite de logiciels.

On entend par « accès à distance » l'intervention du prestataire sur la suite logicielle du client via le réseau Internet.

On entend par « paiement » l'encaissement effectif des sommes par le prestataire. La remise d'un effet de commerce n'est pas libératoire.

On entend par « ticket de maintenance » le compte stockant le nombre d'heures restant à la disposition du client pour l'intervention du prestataire dans le cadre de la maintenance.

ARTICLE 3 - Durée

Le présent contrat prend effet à la signature par les parties.

La garantie prend effet à la livraison et dure trois mois.

ARTICLE 4 - Obligations et collaboration

4-1 - Le prestataire

a) Obligation de moyens

Le prestataire s'engage, par une obligation de moyens à l'exclusion de toute autre, à installer les logiciels nécessaires au fonctionnement des portails du CAES du CNRS.

Le prestataire ne pourra être tenu pour responsable que des dommages directs résultant d'une faute prouvée. Dans ce cas, la réparation du préjudice ne pourra excéder le montant de la prestation due au titre du présent contrat.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable de tout préjudice indirect et direct, perte d'exploitation, perte de données ou manque à gagner éventuellement subis par le client du fait du fonctionnement ou du non-fonctionnement de la suite logicielle.

b) Traitement des demandes

Les demandes effectuées par le client sur le tracker seront examinées par le prestataire entre 9h00 et 18h00 dans les 4 heures qui suivent leur enregistrement les jours ouvrés, et entre 9h00 et 13h00 la première journée ouvrée si l'enregistrement n'est pas effectué un jour ouvré.

Cet examen donnera lieu à un changement d'état de la demande permettant de tracer sa prise en compte dans la liste des tâches à faire.

Le traitement de la demande, sa correction ou son développement sont décrit dans la suite de cette proposition et dépendent de sa nature, de son urgence, de sa complexité et l'avancement des tâches en cours de traitement.

c) Obligation de conseil

Le prestataire s'engage à délivrer au client toute information ou conseil nécessaire à la réalisation de sa mission. Il délivre des avis justes et éclairés sur les interrogations du client et l'oriente au mieux dans l'accomplissement de ses besoins.

Il s'engage aussi à le tenir informé des éventuels problèmes de compatibilité entre logiciels du fait du déploiement de la migration.

Le déploiement sur le serveur du client nécessite l'accès à internet pour télécharger les paquets contenant le code de Plone et de ses modules.

d) Personnel

Les frais de déplacement et de bouche occasionnés par la mission sont à la charge du client dès que les déplacements s'effectuent en dehors de Lille.

e) Obligation de maintenance

Les obligations découlant du présent article sont des obligations de moyen. Pour chaque intervention, le prestataire réalisera un rapport d'intervention sous forme de commentaire lors du changement d'état des demandes effectuées par le client dans le tracker.

Ces demandes contiennent la date d'intervention, sa nature, son objectif, son état, la date et l'heure de début de réalisation, la date et heure de fin d'intervention.

La phase de tests de validation consiste pour le client à mettre en service pendant une durée de 6 jours, dans des conditions proches de la réalité opérationnelle, les logiciels ayant fait l'objet d'une intégration de la part d'Ecreall afin de confirmer qu'ils sont bien en mesure de satisfaire aux besoins du client.

Après cette période seule la garantie sur le logiciel s'applique et seule la correction de bogues peut être réalisée.

f) Confidentialité

Le prestataire est soumis à une obligation de confidentialité sur toutes les informations concernant le client dont il a connaissance au cours de sa mission de maintenance.

4-2 - Exclusions

Sont notamment exclues du présent contrat, exonèrent le prestataire de sa responsabilité et donnent lieu à une facturation séparée au tarif du prestataire au jour de l'intervention, les interventions dues aux faits suivants :

- utilisation non conforme à la documentation,
- négligence ou faute du personnel du client ou d'un tiers,
- modification du logiciel par une autre personne que le prestataire, ayant entraîné un problème de fonctionnement,
- problèmes de fonctionnement liés à une défaillance du matériel, notamment destruction, déménagement ou déplacement.

4-3 - Le client

a) Mise à disposition des informations

Le client s'engage à collaborer pleinement avec le prestataire pour lui permettre la bonne

exécution de ses obligations. Il est tenu de mettre à sa disposition toutes les informations, tous les documents ou tout autre élément demandé par le prestataire pour l'accomplissement de la prestation.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles dues à un manquement dans la remise d'informations.

b) Disponibilité

Le client s'engage à être toujours disponible ou à nommer un interlocuteur privilégié afin que les deux parties restent toujours en parfaite communication, notamment pour pallier les éventuels problèmes qui pourraient surgir au cours de l'exécution du contrat.

c) Fourniture de moyens

Le client s'engage à fournir au prestataire tous les moyens de développement et de test en terme de matériel, logiciels, personnel, locaux et documentation.

En ce sens, le client s'engage à fournir au prestataire qui lui rend visite, un espace de taille suffisante à la réalisation de sa mission disposant d'un bon éclairage, d'un poste de travail ergonomique et conforme aux normes de sécurité afin que le prestataire exécute sa mission dans de bonnes conditions de travail et de sécurité.

Le client doit notamment mettre à la disposition du prestataire les fournitures listées dans le cahier des charges.

d) Assistance du mainteneur

Le client s'engage à tenir à jour la liste de problèmes rencontrés lors de l'utilisation de la suite logicielle via le tracker.

ARTICLE 5 - Prix

Le prix regroupe l'audit, l'analyse, la conception, le développement des outils de migration, l'intégration de la migration de l'intranet du client.

Les montants seront détaillés dans la partie « Investissements » ils comprennent :

L'installation des machines de test, de la configuration des espaces de développement, et de la gestion de projet.

La distance de notre entreprise oblige à prévoir leurs coûts, il est donc préféré de réaliser un maximum de travail à distance.

En cas de défaut de paiement, le contrat est résilié de plein droit après une mise en demeure restée infructueuse pendant deux semaines.

Les conditions de paiement sont à définir.

ARTICLE 6 - Clause de calendrier

Le calendrier pourra être révisé en cas d'accord entre les parties.

Il est détaillé dans la partie « Délais ».

ARTICLE 7 - Responsabilité

Le prestataire se dégage de toute responsabilité concernant la mauvaise utilisation des logiciels fournis par lui. Est notamment considérée comme une mauvaise utilisation :

- la mise sur le serveur de données à caractère pornographique, pédophile, d'injures raciales ou tout autres données dont le régime est puni par une loi, un règlement, une directive européenne, un règlement européen ou une note de service.
- La modification, par un tiers ou un membre de la société cliente, de la suite de logiciels installés, ce qui comprend notamment la suppression, la modification de la configuration d'un logiciel ou l'ajout de tout programme informatique sans accord écrit du prestataire,
- une utilisation non conforme aux manuels d'exploitation ; une modification du matériel ou de son placement géographique ou une faute propre du client.
- Le non-respect des lois et consignes défendues par la Commission Nationale Informatique et Libertés concernant notamment le traitement des données.

En outre, le prestataire ne pourra pas être tenu pour responsable de tout préjudice ou dommage au titre de l'installation, de l'attaque extérieure du système, de l'exploitation ou de l'utilisation du logiciel par le client.

ARTICLE 8 - Non-sollicitation du personnel

Chacune des parties renonce, sauf accord écrit préalable, à faire des offres d'engagement à un collaborateur, associé, salarié ou tout membre des sociétés parties au contrat.

En cas de non-respect de cette clause par le client, le prestataire est en droit de réclamer au client, un dédommagement correspondant à 12 mois du salaire brut du collaborateur engagé.

ARTICLE 9 - Confidentialité

Le prestataire s'engage à ne dévoiler aucune information sur le client qui aurait pu être collectée dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 10 - Divisibilité des clauses

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du présent contrat garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 11 - Résolution du contrat

Le prestataire se réserve la possibilité de rompre unilatéralement le présent contrat, moyennant fixation d'un délai de préavis de 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tout dommage et intérêt dans les conditions suivantes :

- redressement judiciaire ou liquidation des biens du client, sous réserve des conditions prévues par la loi du 25 janvier 1985.

La force majeure justifie la résiliation anticipée du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Au sens du présent, sont notamment considérés comme évènements de force majeure dispensant l'intéressé de dommages et intérêts :

- les pannes d'électricité endommageant son parc informatique
- les inondations
- les incendies non imputables à l'une des parties
- les évènements habituellement considérés par la loi et la jurisprudence comme évènements de force majeure.

ARTICLE 12 - Litiges

En cas de désaccord le client et le prestataire doivent d'abord et avant tout chercher une solution à l'amiable.

Tout différend découlant du présent accord sera dénoué par voie d'arbitrage.

Les juridictions compétentes seront celles des tribunaux de Lille.



Ecreall

services et solutions en logiciels libres
systèmes d'information collaboratifs

Fait à :

En deux exemplaires

Le :

Signature des parties :

Le prestataire

Le client

Investissements

Désignation	Jours	Prix unitaire	Quantité	Total
Audit de la migration	1,5			
Réalisation du script de migration		700,00 €		
PloneArticle vers RichDocument	2			
Correction bogues Configuration du site->Modules et de la fusion de deux mots-clés avec PloneKeywordManager	0,5			
Total HT				2 800,00 €
TVA			19,6	548,80 €
Total TTC				3 348,80 €

Validité de la proposition :

Notre proposition est valable 4 jours à compter du 23/05/2012.

Modalités de paiement :

Les modalités de paiement suivent la législation en cours.

Une facture de 100 % du coût du projet est émise lorsque que l'ensemble des correctifs relatifs aux problèmes remontés par le client lors de la période de recette ont été livrés, sur le serveur de recette ou en production.

Nous demanderons un paiement dans les 30 jours suivant l'émission de la facture.

Délais

La livraison des scripts de migration se fera le mardi 29 mai si le présent contrat est retourné signé durant la validité de la proposition.

Après la livraison en recette, le client aura un délai de 6 jours ouvrés pour procéder à la recette de l'application, durant laquelle il fournit, sous la forme de tickets dans le tracker, des demandes et des rapports d'anomalies. Au terme de cette recette, le prestataire a un délai de 3 jours ouvrés pour réaliser les correctifs d'anomalies majeures (bogues).